

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 217

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Lemoine, Mme Pouzyreff, M. Gassilloud, M. Sorre et M. Midy

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux petites et moyennes entreprises. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 substitue au système de contrat actuel un régime légal de redevances à la charge des industriels de défense, en cas d'exportation ou de transferts de technologies dont le développement a été financé par des fonds publics.

De nombreuses industries de la défense investissent en fonds propre sur de nouvelles technologies. Les PME sont les premières pénalisées par ce système de redevances, d'autant plus si elles sont duales. Les entreprises duales pourraient arrêter le segment défense de leur production en raison de la charge financière que représente la redevance.

En fragilisant la compétitivité des PME, le dispositif ainsi rédigé risque de produire l'effet inverse de l'objectif recherché : réduire le tissu industriel de sous-traitants souverains dont dépendent les grands maîtres d'œuvre.

Ce présent amendement propose d'exclure les PME de ce dispositif préservant ainsi le tissu industriel de sous-traitants. Seuls les grands groupes disposant de capacités financières et juridiques pourront absorber ce système de redevances.